

11 avr 2008 -16:51

Conseil des ministres du 11 avril 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 11 avril 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 11 avril 2008, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

11 avr 2008 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2008

Indépendants : supplément d'allocations familiales

Instauration d'un supplément d'allocations familiales dans le régime des prestations familiales des indépendants

Instauration d'un supplément d'allocations familiales dans le régime des prestations familiales des indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant un supplément d'allocations familiales dans le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Les suppléments d'âges sont les suivants :

- de 0 à 5 ans : un supplément de 25 euros sera accordé à partir de 2009
- de 6 à 11 ans et de 12 à 17 ans : pas de changement
- de 18 à 24 ans : un supplément d'âge de 25 euros sera accordé pour 2008 et 2009, 50 euros en 2010, 75 euros en 2011 et 100 euros en 2012.

Ce supplément d'âge est payé chaque année en même temps que les allocations familiales du mois de juillet, c'est-à-dire aux environs du 10 août.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

11 avr 2008 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2008](#)

Entraide judiciaire en matière pénale

Assentiment au Protocole additionnel à la Convention entre la Belgique et le Maroc sur l'entraide judiciaire en matière pénale

Assentiment au Protocole additionnel à la Convention entre la Belgique et le Maroc sur l'entraide judiciaire en matière pénale

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole additionnel à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc sur l'entraide judiciaire en matière pénale (*).

Ce Protocole additionnel est destiné à faciliter la lutte commune contre le financement du terrorisme et la corruption. Le principal objectif est de permettre la saisie et la confiscation des biens générés par ces deux formes de criminalité.

Par la ratification de ce Protocole, la Belgique participera à un effort vers une meilleure coopération judiciaire bilatérale avec les Etats non-membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, et perpétuera les bonnes relations avec le Maroc.

(*) fait à Rabat le 19 mars 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 avr 2008 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2008](#)

Transit de personnes éloignées via un aéroport belge

Transposition de la directive européenne relative au transit de personnes renvoyées par avion

Transposition de la directive européenne relative au transit de personnes renvoyées par avion

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'assistance au transit de personnes qui sont renvoyées dans leur pays par avion. L'avant-projet transpose en droit belge la directive du Conseil de l'Union européenne concernant l'assistance au transit dans le cadre de mesures d'éloignement par voie aérienne (2003/110 CE).

La directive prévoit une assistance mutuelle des pays membres lorsqu'ils utilisent des aéroports de transit pour le renvoi de citoyens non UE dans leur pays. L'avant-projet détermine de quelle manière les mesures d'assistance sont exécutées. Il désigne comme responsables le ministre ou son délégué et les services de contrôle frontière de la police aérienne de la police fédérale. Ils doivent exécuter les mesures d'assistance si un Etat membre les sollicite en vue de l'éloignement d'un ressortissant d'un pays tiers via un aéroport de transit belge. L'avant-projet crée une base légale pour une pratique qui existe déjà en Belgique.

Pour l'exécution de cette mesure, les autorités belges se conforment aux obligations internationales. Le transit par voie aérienne ne sera pas autorisé si dans le pays tiers de destination ou de transit, le ressortissant risque un traitement inhumain ou dégradant, la torture ou la peine de mort, ou que sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son groupe social ou de ses opinions politiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 avr 2008 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2008

Fonds d'impulsion pour la médecine générale

Intervention dans le coût salarial d'un employé qui assiste des médecins généralistes agréés

Intervention dans le coût salarial d'un employé qui assiste des médecins généralistes agréés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle le deuxième volet du Fonds d'impulsion pour la médecine générale. Le projet octroie une intervention dans le coût salarial d'un employé qui assiste au moins deux médecins généralistes agréés collaborant, dans la gestion administrative et l'accueil au sein de leur pratique de médecine générale. Cette collaboration entre médecins doit prendre la forme d'un accord de coopération écrit qui doit répondre à certaines conditions.

L'intervention est valable pour un travailleur qui est engagé par un contrat de travail qui garantit un salaire correspondant au moins au barème fixé par la commission paritaire. Le montant de l'intervention correspond à la moitié du coût salarial global réel, avec un maximum de :

- 16.500 euros par an si l'accord de coopération concerne au moins trois médecins généralistes agréés qui gèrent un minimum de 1.000 dossiers médicaux globaux,
- 8.250 euros par an si l'accord de coopération concerne au moins deux médecins généralistes agréés qui gèrent un minimum de 500 dossiers médicaux globaux.

Le Fonds de participation gèrera les demandes. Les interventions sont valables pour les coûts salariaux consentis à partir du 1er janvier 2007.

Le projet a reçu l'avis favorable du Comité de l'assurance du service des Soins de santé de l'INAMI.

Le projet modifie l'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant création d'un Fonds d'impulsion pour la médecine générale et fixant ses modalités de fonctionnement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

11 avr 2008 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2008

Indépendants : allocation familiale pour le premier enfant

L'allocation familiale pour le premier enfant augmente de 10 euros dans le régime des indépendants

L'allocation familiale pour le premier enfant augmente de 10 euros dans le régime des indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant augmentation de l'allocation familiale de premier rang dans le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet, qui fait suite à l'accord budgétaire 2008, vise à augmenter de 10 euros le montant de base des allocations familiales dues pour le premier enfant dans le régime des travailleurs indépendants. Cette mesure constitue une première étape dans l'harmonisation des prestations minimales du statut des indépendants sur celles du régime des salariés.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité général de gestion du statut social des travailleurs indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

11 avr 2008 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2008

Monnaie royale de Belgique

Suivi des actions concernant l'évolution de la Monnaie royale de Belgique

Suivi des actions concernant l'évolution de la Monnaie royale de Belgique

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé le rapport concernant l'état d'avancement des décisions relatives à la Monnaie royale de Belgique. Le 30 mars 2007, le Conseil des ministres avait décidé d'entreprendre une série d'actions dans le cadre de l'évolution de la Monnaie royale de Belgique, sur la base d'un audit financier de l'institution.

Le rapport indique l'état d'avancement des points suivants :

- le groupe de travail "comptabilité analytique"
- le rattrapage des comptes de 2004 et de 2005
- la consultance externe en change management
- la consultance externe pour la révision des méthodes comptables
- la sous-traitance de la sécurité anti-vol
- la révision des tarifs des analyses du laboratoire
- la sous-traitance des activités commerciales, comme le mailing et le marketing
- la sous-traitance des activités d'emballage
- la mise à disposition de personnel au SPF Finances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

11 avr 2008 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2008](#)

Répartition des compétences des ministres

Répartition des compétences des ministres et secrétaires d'Etat

Répartition des compétences des ministres et secrétaires d'Etat

Le Conseil des ministres a fixé les compétences des ministres et des secrétaires d'Etat. (voir fichier associé)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 avr 2008 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2008

Titulaires de passeports diplomatiques

Assentiment à l'Accord entre le Benelux et les Bahamas sur la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques

Assentiment à l'Accord entre le Benelux et les Bahamas sur la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord conclu par échange de lettres entre les gouvernements des pays du Benelux et le gouvernement du Commonwealth des Bahamas concernant la suppression de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques (*).

Dans le cadre des bonnes relations avec le Commonwealth des Bahamas, cet accord vise la libre circulation du personnel diplomatique et officiel ou de service. Ces personnes peuvent maintenant visiter notre pays, sur simple présentation de leur passeport et sans avoir préalablement dû solliciter un visa. Cette mesure vaut pour les séjours de moins de trois mois.

(*) signé à washington le 2 fevrier 2006 et le 3 mars 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 avr 2008 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2008

Lutte contre la fraude fiscale transfrontalière

Coopération administrative et judiciaire dans les domaines des réglementations se rapportant à la réalisation des objectifs de l'Union économique Benelux

Coopération administrative et judiciaire dans les domaines des réglementations se rapportant à la réalisation des objectifs de l'Union économique Benelux

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole du 17 avril 2007 modifiant le protocole additionnel relatif aux impôts annexe à la convention concernant la coopération administrative et judiciaire dans les domaines des réglementations se rapportant à la réalisation des objectifs de l'Union économique Benelux (*).

La modification du Protocole additionnel relatif aux impôts vise à mettre à la disposition des administrations fiscales des pays du Benelux, un instrument commun de lutte contre la fraude fiscale transfrontalière adapté aux pratiques de fraude actuelles.

L'application du régime de responsabilité est étendue afin de permettre au pays où la TVA est due d'invoquer la responsabilité solidaire d'une personne physique ou morale partie à la transaction et domiciliée ou établie dans un autre pays partenaire selon les règles en vigueur dans le premier pays. Ceci implique que les deux autres pays partenaires reconnaissent les dispositions relatives à la responsabilité solidaire en vigueur dans le pays où la TVA est due.

La personne qui est solidairement tenue à payer la TVA a, en outre, la possibilité de contester dans le pays où la taxe est due, la redevabilité de cette taxe et l'application de la responsabilité solidaire. Le régime de responsabilité solidaire s'applique indifféremment aux personnes physiques et morales.

(*) signé à La Haye le 29 avril 1969.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 avr 2008 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2008](#)

Dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale

Prolongation des règles de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale

Prolongation des règles de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prolonge les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale jusqu'à fin 2008.

Cette prolongation est nécessaire tant que la loi qui règle le financement de la police locale n'est pas encore finalisée. Le SPF Intérieur a commandité une recherche scientifique afin qu'un nouveau système de financement puisse être développé. Les résultats de cette étude sont attendus pour novembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 avr 2008 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2008](#)

AFSCA

Nomination de 5 nouveaux membres du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Nomination de 5 nouveaux membres du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de l'Agriculture, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 février 2005 portant nomination des membres du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Trois membres sont nommés en remplacement de membres démissionnaires :

- Prof. Dr. Jean-Paul Buts de l'Université catholique de Louvain-la-Neuve, faculté de Médecine,
- Prof. Dr. Ir. Koen Dewettinck de l'Universiteit Gent, faculteit Bio-ingenieurswetenschappen,
- Prof. Dr. Guy Maghuin-Rogister de l'Université de Liège, faculté de médecine vétérinaire.

Deux membres supplémentaires sont nommés :

- Prof. Dr. Ir. Jeroen Lammertyn de la Katholieke Universiteit van leuven, faculteit Bio-ingenieurswetenschappen,
- Prof. Dr. Claude Saegerman de l'Université de Liège, faculté de Médecine vétérinaire.

Ce comité scientifique, composé de 22 membres, doit être consulté pour avis sur tous les projets de lois et d'arrêtés-royaux concernant l'évaluation de risque et la gestion des risques dans le chaîne alimentaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabelaruelle.be>

11 avr 2008 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2008

Prestations dentaires

Extension de la gratuité des soins dentaires de base pour les enfants jusqu'à 15 ans

Extension de la gratuité des soins dentaires de base pour les enfants jusqu'à 15 ans

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à étendre le nombre de jeunes pouvant bénéficier de la gratuité des soins dentaires de base.

La gratuité des soins dentaires conservateurs, qui est actuellement limitée aux enfants jusqu'à 12 an.,s sera étendue aux jeunes jusque 15 ans accomplis.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance du service des Soins de santé de l'INAMI.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, alinéa 9, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

11 avr 2008 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2008](#)

Cour pénale internationale

Désignation d'un candidat au poste de juge à la Cour pénale internationale

Désignation d'un candidat au poste de juge à la Cour pénale internationale

Sur proposition de M. Jo Vandeurzen, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a décidé de publier, dans le Moniteur belge, un appel à candidatures pour le poste de juge à la Cour pénale internationale.

La prochaine élection de six juges aura lieu lors de la 7e session de l'Assemblée, qui se tiendra du 19 au 23 janvier 2009 à New York. La période de désignation des candidats s'étend du 21 juillet au 13 octobre 2008.

La procédure de sélection du candidat belge prend beaucoup de temps, c'est pourquoi le Conseil des ministres a décidé de lancer la procédure dès maintenant.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 avr 2008 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2008

Fonction de directeur à la police fédérale

Conditions pour entrer en ligne de compte pour la fonction de directeur à la direction générale de l'appui et de la gestion de la politique fédérale

Conditions pour entrer en ligne de compte pour la fonction de directeur à la direction générale de l'appui et de la gestion de la politique fédérale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les conditions selon lesquelles les membres du cadre administratif et logistique peuvent entrer en ligne de compte pour les emplois de directeur à la direction générale de l'appui et de la gestion de la politique fédérale.

Le projet prévoit que les membres du personnel nommés dans le grade commun ou spécifique du niveau A et appartenant au moins à la classe A2 peuvent poser leur candidature pour les fonctions de directeur. Cette règle n'est d'application que dans l'attente de l'application définitive du système de pondération des fonctions de niveau A. Si ces opérations de pondération au sein de la police intégrée sont complètement réglées avant la finalisation de cet arrêté, le projet sera dès lors sans objet.

Le projet a été discuté en comité de négociation pour les services de police et soumis à l'avis du Conseil consultatif des bourgmestres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 avr 2008 -16:51

Appartient à [Conseil des ministres du 11 avril 2008](#)

Mandats au sein des services de police

Modifications de certaines dispositions concernant les mandats au sein des services de police

Modifications de certaines dispositions concernant les mandats au sein des services de police

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions concernant les mandats au sein des services de police.

Les modifications ont pour objectifs :

- de ventiler les dispositions réglementaires du titre III de la partie VII du PJPoI, confirmées par la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;
- de se conformer de manière cohérente aux nouveautés en matière de réglementation des mandats, suite à la loi du 20 juin 2006 portant modification de divers textes relatifs à la police intégrée ;
- de rassembler en un seul texte tout ce qui a trait aux mandats ;
- de tenir compte des expériences de mises en pratique effectuées par les services concernés de l'inspection générale, du SPF Intérieur et de la police fédérale ainsi que de transcrire les suggestions techniques respectives dans les textes réglementaires ;
- de concrétiser des thèmes ponctuels de la réévaluation du statut des services de police.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

11 avr 2008 -16:51

Appartient à Conseil des ministres du 11 avril 2008

Remboursement aux pharmaciens

Remboursement aux pharmaciens suite à une rétribution trop élevée sur les médicaments remboursés

Remboursement aux pharmaciens suite à une rétribution trop élevée sur les médicaments remboursés

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit un remboursement aux pharmaciens suite à une rétribution trop élevée sur les médicaments remboursés.

Les pharmaciens doivent payer une rétribution sur les médicaments remboursés s'il apparaît qu'au cours d'une année la marge globale qu'ils perçoivent sera supérieure à la marge autorisée dans le cadre du budget des soins de santé.

La marge autorisée pour 2006 était fixée à 523,3 millions d'euros. Une rétribution de 2 % a dès lors été instaurée sur les spécialités pharmaceutiques délivrées entre janvier et juin 2006. Or, les données de Pharmanet ont montré que la rétribution était trop élevée et que le montant de la marge brute autorisée n'a pas été atteint. Le projet prévoit dès lors un montant de 5.527.466,21 euros à rembourser et décrit la procédure de remboursement aux pharmaciens.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2007 portant exécution de l'article 165, dernier alinéa, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>